



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Déclaration de la Slovaquie

Le 13 mars 1995, la République slovaque a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (traduction inofficielle du slovaque):

"The Slovak Republic, in accordance with Art. 90, par. 2.(a), of the Protocol Additional to the Geneva Conventions of August 12, 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts, recognizes the competence of the International Fact-Finding Commission to investigate the statement of the other side as the mentioned Article says."

La Slovaquie a succédé à la République fédérative tchèque et slovaque quant au Protocole, le 2 avril 1993.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 13 avril 1995

